

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date et heure de la séance : 6 février 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 5

Absents : 3

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Mmes Sylvie FABRON - Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Matthias DINIZ procuration à Mme Agnès ROCHE - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jean-Pierre FASSIER procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Philippe PACHECO procuration à M. Pascal DÉCOTTE.

Absents : Mmes Martine LEGRAND - Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/02/06/001

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019 : Budget Principal.

Monsieur PRESLE rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, présenté en commission «Finances-Budget» le 29 janvier 2019, joint en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la

collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le Budget Principal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le Budget Principal.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le
Reçu en Préfecture le

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.